

**Séance du 26 mars 2026
Délibération n°D2026-025**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de mars, à vingt-heures, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement **convoqué le 20 mars 2026**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX**, **maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**.
La séance a été publique.

| | |
|--|---|
| Présents : | BERNARD Jean-Luc, CADAUX Didier, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, MUYS Elisabeth, PIONA Laurence, PRADAL Charlene, ROCHE Aude, THOMAS Rémi, TOURNIER Anaïs et VICENTE Florian Formant la majorité des membres en exercice |
| Procuration(s) : | LEPETIT Philippe à Frédéric EGEA, RAYNAL GAL Amérine à Corinne DELMAS, De SAINT SERNIN Guilhem à Christian GAUFFRE |
| Absent(s) excusé(s) : | |
| Nombre de Membres | |
| Afférents au conseil municipal : 19 | |
| En exercice : 19 | |
| Qui ont pris part à la délibération : 16 | |
| Quorum : 10 | |

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Florian VICENTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D2026-025 : Désignation d'un délégué auprès du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (SMICA)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale,

Considérant :

- le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales du 15 mars 2026,
- que la collectivité est adhérente du SMICA au regard de la délibération 21 novembre 1984,
- qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale,
- qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal,

M. maire propose la candidature Mme Aude ROCHE.

Il précise que le délégué ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante sauf nouvelle décision

Le conseil municipal, Ouï cet exposé,

A l'unanimité,

DESIGNE en tant que délégué de la commune de Saint Georges de Luzençon auprès du SMICA :
Mme Aude ROCHE.

Séance du 26 mars 2026
Délibération n°D2026-025

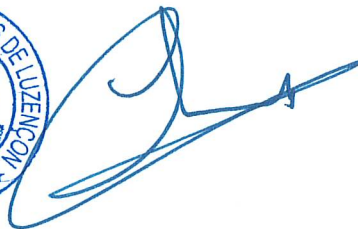
Ainsi fait et délibéré, à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Florian VICENTE



Le maire,
Didier CADAUX



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, dans les 2 mois à compter de sa publication ou notification et transmission aux services de l'Etat, vous pouvez entreprendre contre le présent acte :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire

Après publication le :

Transmission au représentant de l'Etat le :